



## ARRETE DU MAIRE N° 2025.00219

Portant règlementation de la circulation et du stationnement,  
à l'occasion des festivités du 14 juillet 2025, entre le vendredi  
4 juillet 2025 à 18H00 et le mardi 15 juillet 2025 à 20H00 à  
Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

### Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 pour les arrêts et les stationnements L.130-5, R ;130-5, R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'article L.3342 et R.3353-2 du Code de Santé Publique ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de divers dispositifs, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion des animations liées aux festivités du 14 juillet 2025 ;

### ARRETE :

#### Article 1 :      **Objet du règlement**

Les animations liées aux festivités du 14 juillet 2025 se dérouleront dans la commune historique de Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, les 13 et 14 juillet 2025.

Une fête foraine s'y déroulera également sur le parking de la Place Gouraud, du lundi 07 juillet 2025 au mardi 15 juillet inclus, tous les jours, hormis le dimanche 13 juillet 2025 où elle aura lieu de 14h à 1h du matin et le lundi 14 juillet 2025, de 10H00 à 23H00.

#### Article 2 :      **Règlementation de la circulation**

La circulation autour de la Place Gouraud sera interdite (plots béton ou véhicules-bélier) du dimanche 13 juillet 2025 à 13H30 au lundi 14 juillet 2025 à 14H00, inclus :

- Au croisement de l'Avenue Ferrenbach et de la rue de la Flieh,
- Au croisement de la rue de la Flieh et de la Grand Rue des Prés.

Du dimanche 13 juillet 2025 de 13H30 au lundi 14 juillet 2025 à 18h, une voie piétonne sera instaurée dans tout le centre historique de Kaysersberg. La circulation de tout véhicule, tant à moteur qu'agricole, sera interdite.

#### Article 3 :      **Réglementation du stationnement**

Le stationnement sera interdit sur le parking :

- De la Place Gouraud : du lundi 7 juillet 2025 à partir de 14H00 au mercredi 15 juillet 2025 à 20H00.
- De la salle Théo Faller : du vendredi 4 juillet 2025 à 18H00 au mercredi 16 juillet 2025 à 20H00 et exclusivement destiné aux forains.

#### **Article 4 : Sécurité**

- **Le dimanche 13 juillet 2025 : Encadrement du cortège de retraite aux Flambeaux**  
La police municipale sera à pied, en tête du cortège, qui partira à 21H30 à côté du parc de l'ancien tribunal pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud. La circulation sera interdite durant la distribution de lampions, à l'intersection de la route départementale – Route du Vin venant de Kientzheim et de la rue du Général de Gaulle à Kaysersberg, pour pénétrer dans la ville.
- **Le lundi 14 juillet 2025 : Encadrement du défilé**  
Le cortège partira à 10H45 depuis le Monument aux Morts au niveau du n°28 rue du Général de Gaulle pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud. Il sera précédé de la Police Municipale et fermé par un véhicule des pompiers.

#### **Article 5 : Accès aux secours, aux pompiers et aux professionnels de santé**

Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

#### **Article 6 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 7 : Sanctions**

Les véhicules visés sous l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 : Recours**

Conformément aux dispositifs de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 10 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades Kayserberg Vignoble – Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de Secours de Kayserberg Vignoble, le SDIS de Colmar, les Services Techniques, Presse, Affichage.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 03 JUIL. 2025

Le Maire



Martine SCHWARTZ



